

## EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT  
CHARENTEDES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ETAGNAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	14	10

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le quatre octobre  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Henri de RICHEMONT, Maire

Date de la convocation
27/09/2024

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, A. ROUSSEAU, F. VINTENAT

Absents : D. BOURDIER, J. P. DESTAMPES, G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD

Date d'affichage
08/10/2024

Secrétaire de séance : P. LAFORGE

**Objet de la délibération : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Pour les modalités de concertation : Une information sur le site internet de la commune,
- Le mode de publicité est un affichage en Mairie,
- Pour le mode de recensement des remarques : Registre disponible en Mairie,
- La période de concertation est du 7 au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. Le but c'est l'agrivoltaïsme pour soutenir la

**AR Prefecture**

016-211601323-20241004-D04\_10\_2024\_04-DE  
Reçu le 08/10/2024.

biodiversité, l'adaptation de l'agriculture aux effets du dérèglement climatique et la production d'énergies renouvelables.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmis au référent préfectoral.

Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Le Maire,  
H. de RICHEMONT

D04-10-2024/04  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous- préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

  
  
Mairie de Etagnac  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué